Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E3-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 27/11/2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019
--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : Mme DEGOS (a donné procuration à M. DUBOS), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mmes THIEBLIN, CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CDG40 – convention avenant service retraite

Le Maire présente le projet :
Comme vous le savez la commune de TARTAS est adhérente auprès du centre de gestion des LANDES, à la convention Pôles retraites et protection sociale.
Aussi, dans le cadre d'un partenariat entre le CDG40 et la caisse des dépôts et consignations en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser la commune à signer un avenant avec le CDG40 pour maintenir ce service
D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant, étant précisé que courant 2020, un nouvel avenant sera proposé pour la période à courir jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E3-DE

A l'unanimité

AUTORISE la commune à signer un avenant avec le CDG40 pour maintenir ce service.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant, étant précisé que courant 2020, un nouvel avenant sera proposé pour la période à courir jusqu'en 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.